

N° 67

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au proces-verbal de la séance du 17 novembre 1986

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 5

ANCIENS COMBATTANTS

Rapporteur spécial. M Emmanuel HAMEL.

(1) Cette commission est composée de MM Christian Poncelet, *président*, Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur*, Miche Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue *vice-présidents*; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires*; Maurice Blin, *rapporteur général*, MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguin, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gerard Delfau, Jacques Delon, Marcel Fortie, André Fos et, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goutsch, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean Pierre Masseret, Josy Moynet, Jacques Moision, Luc'en Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André Georges Voisin

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e légis.) ; 363 et annexes, 395 (annexe n° 8) 396 (tome V) et T.A. 43.

Sénat : 66 (1986-1987)

Lois de Finances - Anciens combattants - Pensions de retraite - Rapport constant.

SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| I.- Observations de la Commission | 3 |
| II.- Examen en Commission | 6 |

CHAPITRE PREMIER :

La mise en oeuvre des moyens des services

| | |
|--|----|
| A. Les dépenses de personnel..... | 11 |
| B. Les autres dépenses de fonctionnement..... | 13 |
| C. Les opérations de déménagement des services du ministère..... | 16 |
| D. L'Office national des Anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)..... | 17 |
| E. L'institution nationale des invalides | 20 |

CHAPITRE II :

Les Anciens combattants et victimes de guerre

| | |
|--|----|
| A. Les titulaires de pensions ou d'allocations | 23 |
| B. Les pensions et retraites | 26 |

CHAPITRE III

| | |
|---|----|
| Les questions posées par le monde combattant..... | 35 |
| 1. Les anciens combattants d'Afrique du Nord et le problème de la campagne double | 35 |
| 2. La majoration des pensions de veuves de guerre..... | 35 |
| 3. Les « Malgré nous » : un problème en voie de règlement grâce à l'entente franco-allemande..... | 36 |

Disposition spéciale

| | |
|---|----|
| Art. 66 – Relèvement des pensions militaires d'invalidité | 37 |
|---|----|

I.- OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

A. PRESENTATION GENERALE DES CREDITS PROPOSES POUR 1987

Le projet de budget des Anciens combattants s'élève à 27.177 millions de francs, en progression de 1,05% par rapport au budget voté en 1986. Il y a régression en francs constants si l'on tient compte de la hausse moyenne des prix estimée à 2% pour 1987.

1. Les moyens des services

1. Les crédits de personnel qui étaient en 1986 de 771,90 millions de francs seront de 763,31 millions de francs (- 1,12%).

2. Les autres dépenses de fonctionnement (313,54 millions de francs) progresseront de 4,16%.

La redistribution interministérielle des emplois se traduit par la suppression de 321 emplois dont 247 au Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants et 74 à l'ONACVG. Corrélativement, 14 emplois d'agents hospitaliers sont créés à l'Institution Nationale des Invalides.

Des mesures nouvelles sont accordées pour la mise en oeuvre du programme bureautique (+ 2,07 millions de francs). En outre, **deux priorités** sont dégagées : l'entretien et la reconstruction des nécropoles nationales (+ 4,26 millions de francs) et le rapatriement des corps des militaires français tombés au Viet-Nam (+ 20 millions de francs).

2. Les crédits d'intervention

1. La dotation inscrite pour les **interventions autres que sociales** (4,71 millions de francs) sera affectée :

- aux commémorations nationales (3,22 millions de francs);
- aux actions en faveur de l'information historique (1,49 million de francs).

2. L'action médicale et sociale

L'ensemble des dépenses consacrées à cette action s'élève à 26.095 millions de francs (+ 1,09% par rapport à 1986), soit 96% du budget des anciens combattants;

a) **Les dépenses médicales** s'élèvent à 2.795 millions de francs, soit une diminution de 3% par rapport à 1985.

Cette diminution porte pour l'essentiel sur les soins médicaux gratuits (- 70 millions de francs) dont les crédits sont sur le chapitre 46-27 : l'estimation du reliquat sur ce chapitre pour 1986 est d'environ 100 Millions de francs. Cette économie s'analyse donc comme la remise à niveau d'un chapitre jusqu'ici surdoté.

b) Les crédits destinés à **l'appareillage des mutilés** (63,1 millions de francs) sont reconduits en francs courants.

c) Les pensions et retraites

Les crédits prévus pour l'ensemble de ces prestations sont de 23.125,3 millions de francs, soit **une augmentation de 3,81% par rapport à 1986.**

Ces crédits se répartissent ainsi :

- pensions d'invalidité : 20.791,4 millions de francs (+ 3,2%);
- retraite du combattant : 2.333,9 millions de francs (+ 3,2%).

Ces augmentations s'expliquent par l'inscription d'une provision destinée au financement des mesures de revalorisation des pensions d'Anciens Combattants et par l'achèvement du rattrapage du rapport constant en 1987 (cf. l'annexe sur l'article 66 rattaché).

Elles représentent un coût de 152 millions de francs.

B. PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR

1. L'achèvement du rattrapage des pensions des Anciens Combattants.

L'effort consenti à l'initiative du Gouvernement, dans une période de très grande rigueur dans l'évolution des dépenses publiques, traduit la reconnaissance de la France vis-à-vis du monde combattant.

2. Dans le cadre de l'effort de rationalisation de l'appareil administratif initié par le Gouvernement, l'effort demandé cette année au Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants (suppression de 321 emplois) paraît correspondre à une adéquation satisfaisante des effectifs aux missions. Il ne devrait pas altérer la qualité du service public.

II.- EXAMEN EN COMMISSION

La Commission a procédé à l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants au cours de la séance du 22 octobre 1986, présidée par **M. Christian Poncelet, président. M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a rappelé que ces crédits représentaient 2,6 % du budget de l'Etat et qu'en dépit de la baisse du nombre des anciens combattants, ils connaissaient en 1987 une progression de 1 %, atteignant 27 milliards de francs.

Le rapporteur spécial a précisé que deux mesures nouvelles ont été décidées concernant les moyens des services en faveur de la reconstruction des nécropoles nationales et pour permettre le rapatriement des corps des militaires français tombés au Viet-Nam. Concernant les crédits d'intervention, il a indiqué que l'achèvement du rattrapage du rapport constant serait effectif en 1988, la majeure partie de ce rattrapage intervenant dès novembre 1987 par affectation d'un crédit de 152 millions de francs. Il a regretté que le budget ne permette pas d'engager d'autres dépenses, notamment pour la comptabilisation à titre de campagne double des périodes effectuées par les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a regretté la longueur du délai de rattrapage du rapport constant, dont il considère avec satisfaction le maintien du principe. Il s'est associé, comme **MM. Jean-françois Pintat, Robert Schwint, Mme Paulette Fost et M. Roland du Luart**, aux observations du rapporteur spécial sur le problème de la campagne double des anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Robert Schwint a précisé que le rattrapage du rapport constant n'avait été engagé qu'à partir de 1981, les Gouvernements précédents n'ayant pas accepté les conclusions de la Commission tripartite. Il a regretté que les problèmes des pensions de veuves, de la proportionnalité des pensions et des ascendants et orphelins ne trouvent aucune solution dans le budget de 1987 et que les diminutions d'effectifs touchent les directions départementales de l'office des anciens combattants.

Mme Paulette Fost a fait part de son inquiétude de voir se dégrader les services rendus par les administrations en raison de la diminution des effectifs et déploré la réduction des crédits consacrés aux actions civiques et aux commémorations.

M. Jean-Pierre Masseret a interrogé le rapporteur spécial sur la suppression d'une direction au secrétariat d'Etat, lequel a précisé son remplacement par une mission d'étude permanente auprès du ministre qui constitue une structure plus légère.

Il a abordé les questions des « malgré nous » et des réfractaires à l'occupant dans les régions d'Alsace-Lorraine. **M. Jacques Descours Desacres** a, quant à lui, développé les problèmes de la mutualité combattante, de l'organisation des emplois réservés et de l'extension de la mission de conseil de l'Office des anciens combattants aux veuves.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a précisé en réponse aux orateurs que la capitalisation au titre des campagnes doubles pour les anciens combattants d'Afrique du Nord représenterait une charge de 2,16 milliards de francs en année pleine pour l'Etat et que les réductions d'effectifs affectant les administrations départementales ne devaient pas entraîner une dégradation du service en raison de l'informatisation progressive de certaines tâches.

La Commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat **l'adoption des crédits des Anciens combattants pour 1987 et de l'article 66 rattaché.**

Mesdames, Messieurs,

Le budget des Anciens Combattants exprime sur le plan matériel la reconnaissance de la Nation envers ceux qui ont combattu pour la Défense du Pays, sa Libération et dans les Territoires d'opérations extérieures ont accepté le sacrifice de leur vie pour que vive notre pays et soit assurée son indépendance.

C'est pourquoi ce budget comporte pour l'essentiel des crédits rémunérant les pensions d'invalidité (76,5%), la retraite du combattant (8,6%), des indemnisations et prestations sociales diverses (10,9%) : ainsi à l'action sociale est consacrée la quasi totalité de ce budget soit 96 % tandis que les dépenses de personnel et matériel représentent 4 %.

Pour 1987, le projet de budget des Anciens Combattants s'élève à 27.177 millions de francs, en progression de 1,05% par rapport au budget voté en 1986. Il y a donc une légère diminution en francs constants si l'on tient compte de la hausse moyenne des prix estimée à 2% pour 1987.

Les priorités du budget 1987 sont les suivantes :

- achèvement du rattrapage du rapport constant : les 2,86% seront accordés en deux phases dont les échéances ont été fixées, l'une au 1er décembre 1986 (0,5% s'ajoutant au 1,14% prévu) et l'autre au 1er décembre 1987 (2,36%);

- fin de la rénovation de l'Institution Nationale des Invalides;

- un effort particulier en faveur de la rénovation des nécropoles;

- le rapatriement des corps des militaires tombés en Indochine;

- une attention particulière à l'enseignement de l'histoire, partie intégrante du patrimoine de la France et dans le même esprit, la poursuite du programme de commémoration des dates anniversaires des grands événements avec une structure plus légère et plus dynamique qu'actuellement.

Les crédits relatifs à ce budget sont destinés à mettre en oeuvre les moyens :

- de l'administration centrale;
- des services extérieurs,
- de l'institution nationale des invalides (I.N.I.);
- de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (O.N.A.C.V.G.).

CHAPITRE PREMIER

LA MISE EN OEUVRE DES MOYENS DES SERVICES

Les crédits afférents aux moyens (dépenses de personnel, de matériel et de fonctionnement) s'élèvent, pour 1987, à 1.076,85 millions de francs contre 1.072,9 millions de francs en 1986, soit une augmentation de 3,95 millions (+ 0,36%) résultant essentiellement des mesures nouvelles en faveur de l'entretien et de la reconstruction des nécropoles nationales d'une part, de rapatriement des corps des militaires français tombés au Viet-Nam d'autre part.

A. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les crédits de personnel qui avaient augmenté de 7,2% en 1986 (771,9 millions de francs) diminueront de 1,12% en 1987 et s'élèveront à 763,3 millions de francs.

Ils sont répartis de la manière suivante :

- les rémunérations d'activité (386,5 millions de francs), soit 51,7 %;
- les pensions et allocations attribuées aux personnels en retraite (399,8 millions de francs), soit 43,0 %;
- les charges sociales (personnels en activité et en retraite) : (37 millions de francs), soit 5,3 %.

L'augmentation de crédits prévue à ce titre pour 1987, soit 52,15 millions de francs, s'analyse :

- au titre des **mesures acquises** : + 2,8 millions de francs, dont :
 - extension en année pleine : + 3,85 millions de francs (dont + 2,4 pour les services extérieurs et + 1,45 pour l'administration centrale);
 - ajustements : + 7,8 millions de francs essentiellement pour faire face aux besoins de crédits représentant la participation du budget du ministère des anciens combattants aux charges de pensions ;

– non reconduction de subventions accordées à titre exceptionnel en 1986 : – 9,6 millions de francs.

– au titre des **mesures nouvelles** : – 18,4 millions de francs, dont :

- administration centrale : – 6 millions de francs,
- services extérieurs : – 12,4 millions de francs.

Ces économies ont été rendues possibles par le redéploiement du personnel et l'aménagement des structures.

● **le redéploiement du personnel :**

Il s'agit principalement de poursuivre en 1987 la redistribution interministérielle des emplois en faveur des secteurs prioritaires, politique qui se traduit par une diminution de 247 emplois répartis en 77 à l'administration centrale et 170 dans les services extérieurs.

Cette mesure n'est rendue possible que par l'accélération de la mise en oeuvre de moyens informatiques et bureautiques tant à l'administration centrale que dans les services extérieurs : un crédit de 9,8 millions de francs a été alloué à cet effet.

Ainsi, les projets de gestion du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs, et d'établissement de liaisons informatisées entre les 20 directions interdépartementales et Paris pourront être menés à bien.

De même, la mise en place de méthodes nouvelles de gestion et la nécessité de redéployer le personnel s'accompagne d'un effort en faveur de la formation professionnelle.

● **l'aménagement des structures :**

La restructuration des services s'est poursuivie en 1986 avec l'implantation à Chateau-Chinon du service chargé des ressortissants résidant à l'étranger qui regroupera progressivement les activités auparavant dispersées entre cinq directions interdépartementales et trois services d'Afrique du Nord.

Ce service, compétent pour connaître de tous les dossiers des ressortissants établis à l'étranger relatifs aux pensions et accessoires de pensions, aux soins médicaux gratuits, à la retraite du combattant, et au contentieux qui peut en découler, sera également chargé de la gestion des aides et secours pour nos ressortissants établis à l'étranger.

Par ailleurs, dans le cadre de l'effort de rationalisation de l'appareil administratif initié par le Gouvernement, la direction des statuts et de l'information historique a été supprimée au secrétariat d'Etat. Elle sera remplacé par une mission d'étude permanente placée directement auprès du ministère.

Enfin, la restructuration a rendu indispensable la création d'un centre de documentation administratif à l'administration centrale. La mise en place de ce centre a déjà permis de mener une action plus poussée en matière d'accueil et d'information.

B. LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations de matériel et d'entretien, les subventions de fonctionnement et les dépenses diverses sont globalement de 313,5 millions de francs.

Ces crédits progressent par rapport à 1986 de 12,5 millions de francs (+ 4,1%). Cette différence s'analyse essentiellement en :

1°) Un développement des dépenses informatiques, bureautiques et télématiques : le chapitre 34-95 est doté de 9,83 millions de francs, soit une augmentation de 2,05 millions de francs par rapport à 1986.

Un programme informatique initié en 1981 s'est achevé cette année par l'interconnexion des ordinateurs locaux avec l'ordinateur dont s'est équipée l'administration centrale. Outre la suppression de nombreuses tâches répétitives et la simplification, voire la disparition, de certaines procédures devenues inutiles –qui ont notamment permis une évolution à la baisse des effectifs sans conséquences néfastes pour l'efficacité des services, au contraire– cette informatisation a également permis la réduction des délais de paiement.

Surtout, avec la création d'une base de données centrale, elle a conduit à une amélioration notable du nombre et de la fiabilité des ~~informations~~ statistiques, devenues accessibles à tous les services et facilitant les contrôles et les prévisions de tous ordres.

De nouvelles extensions peuvent dès lors être envisagées. Ainsi, sont prévues ou en cours de mise en oeuvre une application de gestion des stocks d'accessoires d'appareillage, l'informatisation complète de l'INI et du CERAH ainsi qu'une application de la gestion financière de l'ONACVG.

De même, la réalisation du schéma directeur bureautique pour l'administration centrale se traduira-t-elle en 1987 par une dotation nouvelle de 610.000 francs, dont 340.000 à titre non reconductible et celle concernant les services extérieurs mobilisera 1,46 million de francs, dont 1,33 million à titre non reconductible.

2°) Une augmentation des crédits affectés à l'entretien des nécropoles nationales qui s'élèveront en 1987 à 24,96 millions de francs, soit une progression de plus de 73 % par rapport à 1986.

Cette action, inscrite dans la durée, se heurte à de nombreux problèmes persistants.

A l'étranger, la charge des salaires versés aux agents d'entretien des cimetières français continue inexorablement à s'alourdir de manière accélérée. Cette forte progression est due tant à des niveaux d'inflation le plus souvent très supérieurs à celui qui prévaut en France qu'à des améliorations sensibles des législations sociales locales.

Ainsi, cette année, ces charges pèseront plus encore sur les capacités de financement susceptibles d'être affectées à la reconstruction des cimetières implantés à l'étranger.

En France, la diminution des effectifs des agents d'entretien, dont le travail se révèle absolument nécessaire à la dignité des nécropoles et au recueillement qu'elles doivent inspirer, ne peut se poursuivre sans présenter une menace pour ce patrimoine. Il serait inconvenant que nos cimetières militaires ne puissent soutenir la comparaison avec ceux des nations étrangères qui sont implantés sur notre sol.

C'est pourquoi le secrétariat d'Etat a dégagé pour 1987 des crédits supplémentaires qui vont permettre d'entreprendre certains travaux dépassant le simple entretien courant qui s'impose.

Ainsi, les dotations prévues pour les nécropoles nationales s'établissent-elles à 24.964.840 francs. 6 millions de francs seront affectés à l'aménagement d'une nécropole à Fréjus consacrée aux soldats tombés en Indochine, et 1,2 million versé à l'Etat vietnamien au titre des sommes restant dues pour les travaux d'entretien. Au total 28,5 millions de francs seront exclusivement consacrés à la reconstruction des nécropoles de la Grande Guerre.

3°) Un crédit de 28,5 millions de francs est prévu pour le rapatriement des corps inhumés en Indochine.

Ce crédit concerne le rapatriement des corps de soldats et de civils français inhumés en Indochine dans les cimetières de Tan Son Nhut, Vung Tou et Ba Huyen. L'opération de rapatriement a débuté le 25 septembre dernier à Tan Son Nhut, par l'exhumation des 800 premiers corps qui ont reçu un hommage solennel du Premier ministre lors de leur arrivée à Paris le 9 octobre. Les opérations de rapatriement devraient être achevées en principe à la fin de l'année prochaine.

Un cimetière des Combattants d'Indochine sera créé à Fréjus.

L'ensemble de l'opération est évalué à 28,5 millions de francs comprenant notamment 13,5 millions de francs pour les transports et transferts de corps et 6 millions de francs pour la construction de la nécropole de Fréjus.

4°) Une diminution de 11,93 millions de francs de la contribution à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), liée notamment à la réduction de 74 emplois et à la non reconduction d'une subvention d'équipement allouée à titre exceptionnel en 1986.

5°) Une augmentation de 1,3 million de francs de la subvention à l'Institution Nationale des Invalides due à la création de dix emplois hospitaliers.

Au total, on constate dans le budget de 1987, une réelle diminution des dépenses d'administration générale (- 7,4%) crédits de rémunération exclus.

Cette diminution s'explique par la prise en compte de certaines propositions de la mission « Belin-Gisserot », notamment la suppression d'une direction à l'administration centrale.

On doit rappeler que la mission « Belin-Gisserot » a souhaité que soit maintenue, compte tenu de la spécificité de l'action, une cellule restreinte chargée de l'information historique qui serait directement rattachée au secrétaire d'Etat.

Ces modifications institutionnelles qui ont, bien entendu, des conséquences directes sur l'organisation administrative ne doivent pas être interprétées comme le prélude à un quelconque dépérissement du secrétariat d'Etat.

Il convient de ne pas oublier que le Premier ministre a tenu, lors de la composition du Gouvernement, à ce que l'action en faveur du monde combattant dépende d'un secrétariat d'Etat autonome désigné en tant qu'unique interlocuteur des associations.

C. LES OPERATIONS DE DEMENAGEMENT DES SERVICES DU MINISTERE

1. L'importance des mouvements

Le projet de construction à Bercy d'un nouveau ministère de l'Economie, des finances et de la privatisation a eu de lourdes conséquences pour le secrétariat d'Etat qui disposait sur ce site de locaux abritant la majorité de ses services dont deux de ses trois directions centrales.

Initialement, un projet élaboré par le ministère des Anciens combattants consistait à regrouper après construction des bâtiments nouveaux, la totalité des services parisiens des anciens combattants sur le territoire de Bercy.

Cependant la décision présidentielle de mars 1982 de transférer les services du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation sur le site de Bercy, afin de libérer le Palais du Louvre, mettait un terme à un tel projet.

Il n'était dès lors plus possible d'envisager le transfert à Bercy de tous les services et pour permettre les démolitions et la réalisation de l'ensemble immobilier du ministère des finances à Bercy dont les travaux devaient commencer dès le début de l'année 1984, il importait de reloger provisoirement par une opération « tiroirs » les services des Anciens combattants en place à Bercy.

Ces services étaient les Directions techniques des pensions, des statuts, les services médicaux sociaux relevant de l'Administration générale ainsi que la Direction interdépartementale de Paris pour son centre de réforme et son centre d'appareillage des handicapés.

A la date du 15 décembre 1983 la totalité de ces services avait déménagé.

2. Des conséquences non négligeables

Le secrétariat d'Etat et ses personnels ont subi les désagréments de ces opérations. Le plan de rénovation administrative du Ministère s'en est trouvé tout naturellement affecté.

Ces transferts, opérés dans un laps de temps très court, ont nécessairement correspondu à une période de turbulence durant laquelle l'activité en cours et plus encore, toute action réformatrice ont dû en supporter les effets.

Du point de vue financier, les conséquences sont loin d'être négligeables puisque le coût de la location des bureaux du Val de Fontenay pèse sur le budget du secrétariat d'Etat.

De plus, le problème de la localisation des services actuellement installés au Val de Fontenay reste entier car un nouveau déménagement n'est pas à exclure, à la fois en raison de motifs tenant au bail, et d'un souci de rapprochement de ces services avec l'échelon central du secrétariat d'Etat afin d'améliorer ainsi des liaisons parfois rendues incommodes.

D. L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (O.N.A.C.V.G.)

1. Les missions

Constitué en établissement public «pour veiller en toutes circonstances sur les intérêts matériels et moraux» des Anciens combattants et victimes de guerre, l'ONACVG a orienté son action dans les directions suivantes :

- l'action sociale qui prend la forme de conseils aux ressortissants dans leurs démarches, notamment pour leur immatriculation à la sécurité sociale ou pour l'accomplissement des formalités destinées à l'obtention de la vignette automobile gratuite, de secours et de prêts ;

- la rééducation professionnelle et la promotion sociale, assurées par neuf écoles ;

- l'hébergement des ressortissants âgés dans 14 maisons de retraite représentant une capacité totale de 1.078 pensionnaires;
- l'aide aux associations.

2. Le financement

Le montant du budget primitif pour l'exercice 1986 s'élève à 388.079.189 francs, soit une progression de 4,9% par rapport à l'année antérieure et se décompose en grandes masses comme suit :

● 345.930.908 F à la section de fonctionnement, dont :

| | |
|----------------------------|---------------|
| - subvention de l'Etat | |
| . chap. 36-51 | 189.219.872 F |
| . chap. 46-51 | 56.059.903 F |
| | 245.279.775 F |
| - ressources propres | 114.673.231 F |

● 24.013.150 F à la section en capital, dont :

| | |
|---|--------------|
| - subvention de l'Etat, chap. 36-51 | 5.500.000 F |
| - ressources propres | 18.513.150 F |

A la lecture de ces chiffres, on peut constater que la part de la contribution de l'Etat dans le financement du budget de l'office national est d'environ 61,7%. Elle permet de financer :

- l'assistance administrative et juridique apportée par les services départementaux;
- les interventions sociales directes (secours, allocations, aides ménagères, prêts, subventions);
- l'action sociale sur ressources affectées (dons, legs, subventions des collectivités territoriales, collecte du Bleuet de France);
- la rééducation et la formation professionnelle assurées dans les 9 écoles de l'office national;
- l'hébergement des personnes âgées dans les 14 maisons de retraite, avec notamment la création de sections d'aide aux personnes âgées destinées aux pensionnaires qui ont perdu leur autonomie.

a) La médicalisation des maisons de retraite

Chacune des 14 maisons de retraite de l'Office est dotée d'un service médical constitué par un médecin vacataire attaché à l'établissement qui effectue des visites hebdomadaires et par une ou deux infirmières à temps plein.

Afin de pouvoir maintenir dans leur cadre de vie habituel les pensionnaires qui perdent leur autonomie en totalité ou en partie, l'Office a, depuis novembre 1980, mis en place dans les maisons de retraite des sections d'aide aux personnes âgées (S.A.P.A.) en vue de constituer un environnement plus médicalisé (infirmière supplémentaire, doublement des vacations du médecin, recrutement d'aides de soins).

Dans les sept maisons de retraite qui en sont dotées, la S.A.P.A. représente plus de 25 % des effectifs.

Ces sections qui s'apparentent aux sections de cure médicale classiques correspondent à un besoin réel chez une population de ressortissants dont l'état nécessite en permanence l'aide d'une tierce personne et qui trouve difficilement place dans les secteurs de longs séjours hospitaliers, et dans les maisons de retraite du privé dont les prix sont souvent élevés.

En 1986, l'Office national a prévu la mise en place de deux nouvelles S.A.P.A..

b) Le service d'aide ménagère à domicile

Environ 75% des crédits de subvention affectés par l'Office national à l'action sociale servent directement ou indirectement au maintien des personnes âgées à domicile (financement de l'amélioration indispensable du confort, de l'accessibilité et du chauffage des logements où résident des ressortissants âgés, aide pour franchir le moment difficile que constituent les mois d'hiver).

Un effort particulier est réalisé pour la participation au financement de l'aide ménagère à domicile très appréciée et qui est profitable dans la mesure où il s'agit d'une aide concertée.

Au titre du budget de 1987, il est proposé d'inscrire une contribution globale à l'ONACVG de 222.126.956 francs contre 245.279.775 francs soit une diminution de 23.152.819 (-9,4%) se répartissant ainsi :

– chapitre 36–51 (contribution au frais d'administration) :

177.279.034 (– 6,3%);

– chapitre 46–51 (dépenses sociales) :

44.847.922 (– 20%).

Votre Commission a approuvé, dans le cadre du mouvement général de rationalisation et de rénovation de tous les services publics, la réduction de 6,3% de la contribution de l'Etat aux frais d'administration de l'office.

En revanche, elle déplore que la contribution de l'Etat aux dépenses sociales de l'ONACVG diminue pour la première fois depuis 10 ans, et de manière sensible (– 20%). Elle se traduira, pour les ressortissants de l'ONACVG, par des restrictions en matière d'aides, de secours et d'allocations ou de prise en charge dans les établissements sociaux.

E. L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

1. Les missions

L'Institution nationale des invalides continue à remplir le rôle d'hébergement en faveur des mutilés de guerre pour lequel elle fut créée par Louis XIV.

Cette mission traditionnelle a été complétée par le prolongement naturel de l'accueil qui consiste à donner des soins. L'Institution comprend deux centres :

– le **centre des pensionnaires** qui peut accueillir 85 personnes reçoit à titre permanent, dans la limite des places disponibles, des grands invalides de guerre ayant une invalidité définitive d'un taux égal ou supérieur à 85 % et âgés de plus de 50 ans ou, sans condition d'âge, ceux dont le taux d'invalidité est supérieur à 100 % : le taux d'occupation pour les cinq premiers mois de 1985 était de 88,73 %;

– le **centre médico-chirurgical** comprend plusieurs services (chirurgie : 65 places, rééducation fonctionnelle : 31 places, chirurgie dentaire et consultations externes maxillo-faciales) : pour les cinq premiers mois de 1985, le taux d'occupation était de 59,22 % en chirurgie-paraplégie et de 89,79 % en rééducation).

Les bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre y sont admis en priorité en consultations, traitements et hospitalisations sur toutes les autres catégories de malades.

2. Le financement

Les crédits budgétaires consacrés à l'Institution nationale des invalides s'élèveront en 1987 à 33.201.628 F contre 31.902.583 F en 1986, soit une augmentation de 1.299.045 F (+ 4,1%). Cette augmentation s'explique notamment par la création de 10 emplois hospitaliers.

L'I.N.I. dispose d'autre ressources, fonds de concours et ressources perçues en contrepartie des prestations fournies qui représenteraient en 1986 respectivement 14.566.168 F et 16.981.923 F.

CHAPITRE II

LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

L'action menée par le Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants et aux victimes de guerre a pour but de verser aux intéressés les pensions et allocations dont ils sont titulaires, satisfaire à leurs besoins d'assistance médicale ou de leur apporter l'aide sociale nécessaire, de leur fournir les moyens de commémorer dans des conditions de dignité, les actions de guerre ou de résistance auxquelles ils ont participé, d'apporter enfin des solutions aux problèmes d'indemnisation ou de reconnaissance de titres non encore résolus.

Quels sont les effectifs concernés? Quelles prestations perçoivent-ils? Quelle aide médicale ou sociale leur est-elle fournie? Quelle contribution l'Etat consent-il pour les commémorations? Quelles difficultés persistent encore dans l'examen de leur situation? C'est à ces questions qu'il nous faut maintenant répondre.

A. LES TITULAIRES DE PENSIONS OU D'ALLOCATIONS

Le tableau ci-après regroupe les effectifs de pensionnaires ou d'allocataires, selon les conflits et en distinguant les militaires des victimes civiles à la date du 1er janvier 1985 et d'après les prévisions établies pour 1986.

Pensions militaires d'invalidité et de victime civile

| | Guerre 1914-1918 | | Guerre 1939-1945 | | Hors guerre | | Événements A.F.N. | | Total | |
|--|------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|--------------|-----------------|----------------|
| | 1.1.85 | Prév. 86 | 1.1.85 | Prév. 86 | 1.1.85 | Prév. 86 | 1.1.85 | Prév. 86 | 1.1.85 | Prév. 86 |
| Pensions d'invalides | | | | | | | | | | |
| - militaires | 29.313 | 23.150 | 272.483 | 263.282 | 194.672 | 193.114 | | | 496.468 | 480.346 |
| - victimes civiles | 1.835 | 1.685 | 51.282 | 49.920 | | | 3.011 | 2.945 | 56.128 | 54.530 |
| | 31.148 | 25.635 | 323.765 | 313.202 | 194.672 | 193.114 | 3.011 | 2.945 | 552.596 | 534.876 |
| Allocations grands invalides | | | | | | | | | | |
| - militaires | 6.394 | 5.290 | 72.828 | 70.750 | 24.380 | 24.040 | | | 103.602 | 100.080 |
| - victimes civiles | 668 | 630 | 20.711 | 20.180 | | | 646 | 630 | 22.025 | 21.440 |
| | 7.062 | 5.920 | 93.539 | 90.930 | 24.380 | 24.040 | 646 | 630 | 125.627 | 121.520 |
| Allocations grands mutilés | | | | | | | | | | |
| - militaires | 4.093 | 3.370 | 35.700 | 34.750 | 5.035 | 5.000 | | | 44.828 | 43.120 |
| - victimes civiles | 451 | 420 | 16.001 | 15.360 | | | 437 | 430 | 61.717 | 59.530 |
| | 4.544 | 3.790 | 51.701 | 50.310 | 5.035 | 5.000 | 437 | 430 | 61.717 | 59.530 |
| Pensions de veuves et d'orphelins | | | | | | | | | | |
| - militaires | 81.689 | 72.418 | 111.268 | 111.145 | 28.663 | 28.600 | | | 221.620 | 212.163 |
| - victimes civiles | 458 | 440 | 20.277 | 19.700 | | | 2.188 | 2.140 | 22.923 | 22.280 |
| | 82.147 | 72.858 | 131.545 | 130.845 | 28.663 | 28.600 | 2.188 | 2.140 | 244.543 | 234.443 |
| Pensions d'ascendants | | | | | | | | | | |
| - militaires | 29 | 25 | 21.873 | 19.130 | 14.946 | 13.900 | | | 36.848 | 33.055 |
| - victimes civiles | 5 | 2 | 8.242 | 7.330 | | | 707 | 655 | 8.954 | 7.987 |
| | 34 | 27 | 30.115 | 26.460 | 14.946 | 13.900 | 707 | 655 | 45.802 | 41.042 |
| Totaux | 124.935 | 108.230 | 630.645 | 611.747 | 267.694 | 264.654 | 6.985 | 6.800 | 1030.285 | 991.431 |

La lecture de ces données permet de constater que :

– l'ensemble des ressortissants était au 1er janvier 1985 de 1.030.285, chiffre qui serait ramené en 1986 à 991.431, soit une réduction de 3,8 %;

– les pensionnés au titre de la guerre 1914-1918 étaient 124.935 au 1er janvier 1985; ils seraient 108.230 en 1986 (– 15,4 %) : encore faut-il distinguer :

- d'une part, à hauteur de 34,2 %, les titulaires de pensions d'invalides, d'allocations de grands invalides ou de grands mutilés, qui étaient 42.754 au 1er janvier 1985 et seraient 35.345 en 1986 (– 17,3 %), les anciens militaires représentant près de 93 % des effectifs;

- d'autre part, à hauteur de 65,8 %, les ayants-cause (veuves et orphelins), qui étaient 82.181 au 1er janvier 1985 et seraient 72.885 en 1986 (– 11,3 %).

Les pensionnés au titre de la guerre 1914-1918 compteraient en 1986 pour **10,9 % des effectifs globaux** (contre 12,1 % en 1985).

– Les pensionnés au titre de la **guerre 1939-1945**, qui étaient 630.665 au 1er janvier 1985 seraient 611.747 en 1986 (– 3 %). Parmi ceux-ci figurent :

- d'une part, à hauteur de 74,4 %, les titulaires de **pensions d'invalides, d'allocations de grands invalides ou de grands mutilés**, qui étaient 469.005 au 1er janvier 1985 et seraient 454.442 en 1986 (– 3,1 %), les anciens militaires représentant 18,8 % environ de l'ensemble;

- d'autre part, à hauteur de 25,6 %, les **ayants-cause** (veuves, orphelins, ascendants), qui étaient 161.660 au 1er janvier 1985 et seraient 157.305 en 1986 (– 2,7 %).

Les pensionnés au titre de la **guerre 1939-1945** compteraient en 1986 pour **61,7 % des effectifs globaux** (contre 61,2 % en 1985).

– **Les pensionnés hors guerre** au nombre de 267.696 au 1er janvier 1985 seraient 264.654 en 1986 (– 1,1 %) : ce ne sont que d'anciens militaires.

Les titulaires de **pensions d'invalides, d'allocations de grands invalides ou de grands mutilés**, qui étaient 224.087 et seraient 222.154 en 1986 (– 0,9 %), représenteraient 83,7 % de l'ensemble; les **ayants-cause** (veuves, orphelins, ascendants), qui étaient 43.609 au 1er janvier 1985 et seraient 42.500 en 1986 (– 2,5 %) constitueraient les 16,3 % restants.

– **Les pensionnés hors guerre** compteraient en 1986 pour **26,7 % de l'ensemble** (contre 26,0 % en 1985).

– **Les pensionnés au titre des événements d'A.F.N.**, qui étaient 6.989 au 1er janvier 1985, seraient 6.800 en 1986 (– 2,7 %) : ce ne sont que des victimes civiles.

- les titulaires de **pensions d'invalides, d'allocations de grands invalides ou de grands mutilés**, qui étaient 4.024 au 1er janvier 1985, seraient 4.005 en 1986 (– 1,2 %) constituent 58,6 % de l'ensemble; les **ayants-cause** (veuves, orphelins, ascendants) qui de 2.895 au 1er janvier 1985 passeraient à 2.795 en 1986 (– 3,5 %) représentent 41,4 % de l'ensemble.

La part des **pensionnés au titre des événements d'A.F.N.** serait en 1986 de **0,7 % des effectifs globaux**, soit au même niveau qu'en 1985.

Si par ailleurs on tient compte de la nature des pensions, on observe par rapport à l'ensemble des prestations que :

– les **pensions d'invalides**, qui étaient de 53,6 % au 1er janvier 1985, seraient de 53,9 % en 1986;

– les **allocations grands invalides** de 12,2 % au 1er janvier 1985 passeraient 12,3 % en 1986;

– les **allocations grands mutilés** de 6 % au 1er janvier 1985 seraient maintenues au même niveau.

L'ensemble de ces prestations constituerait, en 1986, 72,2 % des pensions allouées (contre 71,8 % en 1985);

– les **pensions de veuves et d'orphelins**, qui étaient de 23,7 % au 1er janvier 1985, seraient de 23,6 % en 1986;

– les **pensions d'ascendants** de 4,5 % au 1er janvier 1985 passeraient à 4,2 % en 1986.

L'ensemble de ces pensions d'ayants-cause serait de 27,8 % en 1986 (contre 28,2 % en 1985).

B. LES PENSIONS ET RETRAITES

1) L'achèvement du rattrapage du rapport constant

Le Gouvernement a tenu, en dépit des contraintes imposées par la situation de notre économie, à concrétiser l'engagement solennellement pris envers le monde combattant.

L'année 1987 sera celle au terme de laquelle le rattrapage aura été définitivement réalisé.

a) Le rappel des principales données de ce problème

Les évaluations de la «Commission nationale tripartite» (Parlement-Associations-Administration) ont permis de fixer à 14,26% au

31 décembre 1979, l'écart qui s'était creusé au fil des années entre l'évolution de la rémunération de l'huissier de ministère et celle de la pension d'ancien combattant.

En raison des mesures de rattrapage intervenues au 1er juillet 1981 (+ 5%), au 1er janvier 1983 (+ 1,4%) puis au 1er novembre 1984 (+ 1%) et au 1er octobre 1985 (+ 1%), 8,4 points avaient été rattrapés au 31 décembre 1985, ramenant le retard à combler à 5,86%.

L'article 69 de la loi de finances pour 1986 prévoyait un rattrapage de 3%, en deux étapes (1,86% au 1er février puis 1,14% au 1er décembre).

b) Les modalités du rattrapage

L'écart restant sera complètement résorbé en deux étapes :

+ 0,50% au 1er décembre 1986 s'ajoutant au rattrapage de 1,14% prévu, à cette date, par l'article 69 de la loi de finances pour 1986.

+ 2,36% au 1er décembre 1987.

Compte tenu du report en année pleine des mesures spécifiques et générales intervenues en 1985, la revalorisation moyenne des pensions dépassera 5% en 1986 alors que la hausse prévisionnelle des prix est de 2,4% pour cette même année.

La valeur moyenne du point d'indice des pensions devrait s'élever à 60,77 francs en 1987 (hors rattrapage définitif du rapport constant au 1er décembre).

Le coût du rattrapage définitif est de 152 millions de francs en procédant aux ajustements de crédits tenant compte de l'évolution prévisible des parties prenantes en 1987 et en considérant d'une part l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques afférentes à l'année 1986, et, d'autre part, des mesures de résorption de l'écart déjà inscrites dans la loi de finances pour 1986 (1,86% au 1er février et 1,14% au 1er décembre).

Le tableau suivant retrace l'ensemble des crédits de la dette viagère concernés par le rattrapage définitif en 1987 :

| | Incidence en année pleine | Ajustement | Inscription d'une provision (application rapport constant) | Achèvement rattrapage rapport constant |
|--------------|------------------------------|----------------------|--|--|
| 46-21 | 47 327 000 | - 9 233 000 | 19 458 000 | 15 320 000 |
| 46-22 | 568 924 000 | - 622 342 000 | 167 947 000 | 132 290 000 |
| 46-25 | 29 915 000 | - 24 408 000 | 4 384 000 | 3 450 000 |
| 46-26 | 3 885 000 | - 1 431 000 | 1 195 000 | 940 000 |
| TOTAL | 650 051 000 | - 657 414 000 | 192 988 000 | 152 000 000 |

Les différents mouvements de crédits relatifs aux pensions et retraites s'analysent ainsi pour l'exercice 1987 :

| | |
|---|---------------|
| - Incidence en année pleine sur les crédits afférents à la retraite du combattant, aux pensions d'invalidité et aux allocations y rattachées d'une part des mesures de revalorisation des rémunérations publiques afférentes à l'année 1986 (Application du rapport constant) d'autre part des mesures de résorption de l'écart intervenues au 1 février 1986 (+ 1,86 %) et au 1er décembre 1986 (+ 1,14 %) | + 650 051 000 |
| - Ajustement aux besoins réels des crédits afférents à la retraite du combattant, aux pensions d'invalidité et aux allocations y rattachées | - 657 414 000 |
| - Inscription d'une provision destinée au financement des mesures de revalorisation de la retraite du combattant, des pensions d'invalidité et des allocations y rattachées prévues en 1987 (Application du rapport constant) | + 192 986 000 |
| - Achèvement du rattrapage du rapport constant (+ 0,50 %) au 1er décembre 1986 et + 2,36 % au 1er décembre 1987 | + 152 000 000 |

2) La retraite du combattant

Instituée par l'article 197 de la loi du 16 avril 1930, la retraite du combattant est accordée en témoignage de la reconnaissance nationale.

Depuis le 1er janvier 1978, date à laquelle la retraite accordée aux Anciens combattants des opérations postérieures au 11 novembre 1918 a été mise à parité avec la retraite allouée aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918, il n'existe plus qu'un seul taux de retraite du combattant, fixé par application de l'indice de pension 33.

Pour en bénéficier, il faut répondre à deux conditions :

- être titulaire de la carte du combattant ;
- être âgé :
 - soit de 60 ans et bénéficiaire du Fonds national de solidarité ;
 - soit de 65 ans sans autre condition.

| | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Retraites en paiement | 1.180.000 | 1.179.945 | 1.188.613 | 1.154.290 |
| Extinctions | 66.257 | 77.203 | 59.305 | 98.675 |
| Attributions nouvelles | 76.248 | 77.148 | 66.981 | 64.352 |

Les données démographiques montrent que le nombre de ces retraites qui se situait en 1984 à un niveau relativement proche de celui de l'année précédente commence à décroître en 1985.

Le montant de la retraite du combattant au 1er juillet 1986 est de 1.971 francs ; les crédits globaux prévus à ce titre pour 1987 s'élèveront à 2.333.904.000 francs (contre 2.261.032.000 francs en 1986) soit + 3,2%.

3) L'évolution des crédits de pension pour 1987

Les dotations afférentes aux pensions et retraites augmentent légèrement par rapport à 1986 et se répartissent selon le tableau ci-après :

(millions de francs)

| Chapitres | 1987 | 1986 | Evolution en % |
|--|----------|----------|----------------|
| 46-21 - Retraite du combattant | 2.334 | 2.261 | + 3,2 |
| 46-22 - Pensions d'invalidité | 20.121,8 | 19.876,5 | + 1,2 |
| 46-25 - Indemnités et allocations diverses | 525,8 | 512,5 | + 2,6 |
| 46-26 - Indemnités des victimes civiles | 143,8 | 139,2 | + 3,3 |

4) L'action médicale et sociale

a) Les dépenses médicales.

Les crédits demandés à ce titre s'élèvent, pour 1987, à 2.795,7 millions de francs contre 2.878,8 millions de francs en 1986, soit une diminution de 2,9%.

Les dotations afférentes ont été fixées en tenant compte de l'évolution économique prévisible et de la réduction du nombre des parties prenantes : prestations au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (+ 50 millions de francs), ainsi que les soins médicaux gratuits (- 70 millions de francs) dont les crédits sont inscrits au chapitre 41-27. L'estimation du reliquat sur ce chapitre, pour 1986, est d'environ 100 millions de francs. Cette économie s'analyse donc comme la remise à niveau d'un chapitre jusqu'ici surdoté..

a1) Les prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (chapitre 46-24).

Le remboursement des soins aux pensionnés de guerre titulaires d'une pension de 85 % au moins, qui ne bénéficient d'aucun régime général de protection pour des maladies sans lien avec l'invalidité génératrice de leur pension (qui ne sont pas couvertes par l'article L 115 du code des pensions militaires relatif aux soins médicaux gratuits) est assuré par un régime spécial de sécurité sociale institué par la loi du 29 juillet 1950.

Pour 1987, la dotation proposée pour le chapitre 46-24 sera de 1.616.000 francs (+ 3,2%).

a2) Les soins médicaux gratuits (chapitre 46-27).

L'article L 115 du code des pensions militaires d'invalidité prévoit la gratuité des prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux titulaires d'une pension d'invalidité pour les infirmités qui donnent lieu au versement de cette pension.

Les pensionnés pour des affections justifiant leur admission en milieu psychiatrique se voient appliquer les dispositions de l'article L 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (la pension militaire d'invalidité étant employée à due concurrence à régler les frais d'hospitalisation).

Les crédits inscrits au chapitre 46-27 pour 1987 s'élèveront à 1.179.700.000 francs (contre 1.249.700.000 francs en 1986), soit une diminution de 5,6%.

b) Les aides post-médicales et sociales

b1) L'appareillage et la rééducation fonctionnelle.

Un crédit de 63,1 millions de francs est prévu pour 1987 au titre de l'appareillage des mutilés soit une dotation inchangée par rapport à 1986.

Dans le domaine de l'appareillage médical, les activités du **Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH)** transféré à Woippy (banlieue de Metz) nécessitent un crédit de 1.727.000 francs en 1987, soit la reconduction en francs courants du crédit de 1986.

Les activités du CERAH sont orientées autour de quatre axes principaux :

- études, recherches, essais sur les matériels ;
- enseignement externe et formation interne (des médecins des centres d'appareillage et des experts vérificateurs) ;
- conception et fabrication de l'appareillage atypique ;
- tenue d'une documentation et de statistiques.

b2) La rééducation professionnelle est un droit ouvert aux mutilés de guerre par la loi du 31 mars 1919, à la charge à l'origine de l'Office national des mutilés puis de l'Office du combattant, donc de l'O.N.A.C.V.G.

Comme pour l'appareillage, les services rendus ont été étendus aux autres catégories d'handicapés.

L'Office national des Anciens combattants et victimes de guerre a développé une action importante en matière de réinsertion sociale.

Neuf écoles de rééducation professionnelle pouvant accueillir 2.071 stagiaires sont gérées par l'Office national des Anciens combattants et victimes de guerre et dépendent du Secrétariat d'Etat : 95 % des stagiaires sont des handicapés civils, à la charge du régime général de la sécurité sociale ou du régime agricole, ou encore de l'aide sociale.

Le montant des dépenses inscrites dans le budget de l'Office national pour ses écoles de rééducation professionnelle (moins les dépenses d'investissement) serait de l'ordre de 76.800.000 francs pour 1987.

En outre, l'Office national prend en charge la formation professionnelle de ses ressortissants dans certaines écoles du secteur privé où se donne un enseignement spécialisé et organise des cours par correspondance pour la formation de certains de ses ressortissants : la contribution de l'O.N.A.C. à la formation professionnelle de ses ressortissants est estimée à 6.850.000 francs pour 1987.

b3) La réinsertion professionnelle.

L'informatisation de la gestion des emplois réservés est opérationnelle depuis le début de 1984. Elle a rendu possible une meilleure exploitation des déclarations de vacances émanant des différentes administrations par leur rapprochement, désormais plus rapide, avec les listes de classement des candidats.

5) Les fêtes nationales, les cérémonies publiques.

Les crédits budgétaires consacrés aux fêtes nationales et cérémonies publiques seront de 3.226.032 francs, soit une diminution de 34 % environ par rapport à 1986 (principalement due à la non-reconduction de 1,6 million de francs destiné à diverses cérémonies commémoratives, notamment les hommages aux combattants de 1916 et aux combattants de 1941).

La plus grande partie de ces crédits sera consacrée aux commémorations nationales du 11 novembre et du 8 mai, pour lesquelles est prévu un crédit de 2,9 millions de francs.

Dans le cadre de ces commémorations, seront prises par les commissions départementales de l'information historique pour la paix, de multiples initiatives : soutien aux créations artistiques, aux expositions, aux musées et monuments et aides à la recherche en matière d'information historique.

Les crédits prévus pour 1986 en faveur de l'information historique seront de 1.490.240 francs en 1987.

En 1987, soixante dixième année après l'entrée en guerre des États-Unis aux côtés de la France, l'héroïsme des troupes américaines sur le front occidental sera commémoré par des cérémonies dont le Secrétaire d'État prépare avec dynamisme le déroulement et l'éclat. L'amitié franco-américaine s'en trouvera heureusement célébrée.

CHAPITRE III

LES QUESTIONS POSEES PAR LE MONDE COMBATTANT

1. Les anciens combattants d'Afrique du Nord et le problème de la campagne double

Interrogé sur l'état de sa réflexion sur ce projet, le Gouvernement a indiqué qu'il examinerait les aspects juridiques et financiers que poserait l'attribution de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Afrique du Nord. L'état d'avancement des études a permis de fournir une première estimation du coût de la mesure envisagée : il serait d'environ 2,16 milliards de francs en année pleine pour l'Etat.

2. La majoration des pensions de veuves de guerre.

Afin d'améliorer la situation des veuves de guerre, il pourrait être envisagé :

- de leur accorder l'indice 500 sans condition d'âge,
- de répercuter sur les pensions au taux exceptionnel et au taux de reversion, l'attribution de l'indice 500 aux veuves âgées de moins de 40 ans.

La mesure consistant à porter à l'indice 500 toutes les pensions de veuves et d'orphelins au taux normal (indice 463,5) ou de reversion (indice 309) qui ne sont pas déjà portées à cet indice ou au taux spécial de l'indice 618, calculé sur la base de la valeur moyenne du point d'indice en 1986 estimée à 59,69 francs, coûterait globalement 8,8 millions de francs : elle bénéficierait à 2.850 personnes.

L'élévation du taux normal à l'indice 500 (sans condition d'âge) avec augmentation proportionnelle du taux de reversion et du taux spécial concernerait :

- 2.520 veuves et orphelins au taux normal 463,5
- 330 veuves et orphelins au taux de reversion 309 : (2/3 du taux normal)
- 191.450 veuves et orphelins au taux spécial 618 : (4/3 du taux normal).

Compte tenu du taux normal actuel (463,5), le gain serait pour :

- le taux normal : 500 – 463,5 de 36,5 points,
- le taux de reversion : 333 – 309 de 24 points,
- le taux spécial : 666 – 618 de 48 points.

Le coût de la mesure, sur la base de la valeur moyenne du point en 1986 serait d'environ 550 millions de francs.

3. Les « Malgré Nous » : un problème en voie de règlement grâce à l'entente franco-allemande

La fondation franco-allemande instituée conformément à l'accord bilatéral du 31 mars 1981, inaugurée le 16 novembre 1981, a pour mission, non seulement de répartir l'indemnisation versée par la République Fédérale d'Allemagne entre les Français d'Alsace-Moselle, victimes de l'incorporation de force, mais aussi de contribuer au règlement des problèmes sociaux résultant de l'annexion et au développement de la coopération entre la France et la République Fédérale d'Allemagne, notamment par des actions culturelles.

S'agissant des incorporés de force, l'échelonnement des versements effectués par la R.F.A. au titre de l'accord conclu le 31 mars 1981 a été le suivant :

- 1er versement : 11 juin 1984 – 100 millions de DM
- 2ème versement : 11 juin 1985 – 100 millions de DM
- 3ème versement : 11 juin 1986 – 50 millions de DM

Parallèlement au financement sur crédits budgétaires en francs les 250 millions de DM prévus ont été versés par la République Fédérale d'Allemagne.

Disposition spéciale***ARTICLE 66 rattaché******Relèvement des pensions militaires d'invalidité***

Les pensions militaires d'invalidité sont indexées depuis 1954 sur les rémunérations des fonctionnaires.

Or, un écart s'est creusé au fil des ans au détriment des Anciens Combattants.

Évalué en 1979 à 14,26%, le retard restant à combler, compte tenu des deux revalorisations prévues par la loi de finances pour 1986, était encore de 2,86%.

Il est proposé dans cet article de substituer l'indice 227 brut à l'indice 226 brut, à compter du 1^{er} décembre 1986 et l'indice 235 brut à l'indice 227 brut à compter du 1^{er} décembre 1987.

Ceci correspond à une résorption de l'écart de 2,86% selon les modalités suivantes :

- + 0,5 % au 1^{er} décembre 1986 ;
- + 2,36% au 1^{er} décembre 1987.

En conséquence, la réévaluation de + 1,14% prévue au 1^{er} décembre 1986 sera portée à + 1,64%.

Compte tenu du report en année pleine des mesures spécifiques et générales intervenues en 1985, les Anciens Combattants bénéficieront d'une revalorisation moyenne de leurs pensions en 1986 dépassant 5%, soit plus du double de la hausse prévisionnelle des prix.

Le coût de cette mesure est estimé à 152 millions de francs.

Au cours de sa séance du 22 octobre 1986, la Commission, réunie sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, président, a procédé sur le rapport de **M. Emmanuel Hamel**, rapporteur spécial, à l'examen des crédits du projet de **budget des Anciens Combattants pour 1987**.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Emmanuel Hamel**, rapporteur spécial et a décidé de proposer au Sénat :

– l'**adoption** des crédits du projet de budget du ministère des Anciens combattants,

– l'**adoption** de l'article 66 rattaché à ce projet de budget et relatif au relèvement des pensions militaires d'invalidité.